

Le 15 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRS DT-étaturgence-85

7.4 – Interventions économiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente de Hautes Terres Communauté

Objet : Plan local d'urgence de l'Est Cantal – COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 1, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et qui permet aux exécutifs communautaires prorogés, avant l'adoption du budget 2020, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'en vertu de cette ordonnance, un Président d'EPCI exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° CP 2020-04/06-3-3987 de la commission permanente du Conseil Régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'Urgence – Une Région mobilisée pour son économie ;

Considérant le plan local d'urgence construit conjointement entre Hautes Terres Communauté et Saint Flour Communauté, en faveur de la relance économique de l'Est Cantal, composé d'un programme de 10 actions :

- Fiche action n°1 : soutien de la relance économique par l'investissement public communautaire
- Fiche action n°2 : participation au Fonds Région UNIES – Aide n°1
- Fiche action n°3 : participation au Fonds Région UNIES – Aide n°2
- Fiche action n°4 : fonds local de solidarité – café – hôtellerie – restauration
- Fiche action n°5 : aide aux commerces et à l'artisanat de proximité avec point de vente
- Fiche action n°6 : dispositif d'accompagnement aux usages numériques pour les acteurs économiques locaux
- Fiche action n°7 : action en faveur de l'emploi : promotion des offres d'emploi sur le territoire
- Fiche action n°8 : mutualisation des supports de communication
- Fiche action n°9 : soutien à la consommation et à l'animation locale (action uniquement portée par Saint Flour Communauté)

Le 15 juin 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT-étaturgence-85

7.4 – Interventions économiques

- Fiche action n°10 : comité de suivi et d'évaluation pour la relance économique

Vu la décision n°2020DPRSDT-76 en date du 10 juin 2020 relative à la participation financière de Hautes Terres Communauté au Fonds « Région Unies » à hauteur de 4 €/habitant et à l'approbation de la convention à intervenir avec la Région AURA pour la participation de Hautes Terres Communauté à ce fonds ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 09 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme d'actions du plan local d'urgence en faveur de l'Est Cantal annexé à la présente décision ;

Article 2 : D'approuver la création d'un fonds local de solidarité café – hôtellerie – restauration conformément à de la fiche action n°4, visant à allouer des aides directes communautaires aux structures bénéficiaires pour une enveloppe de 63 750 euros ;

Article 3 : D'approuver le règlement d'attribution des aides communautaires de ce fonds local de solidarité café – hôtellerie – restauration annexé à la présente décision ;

Article 4 : D'approuver la convention à intervenir avec la Région AURA sur la mise en œuvre des aides économiques de ce plan local d'urgence annexée à la présente décision ;

Article 5 : De signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 6 : Que les crédits nécessaires au versement du fonds local de solidarité et par aide seront inscrits au budget primitif 2020 en section d'investissement, compte tenu de la destination des aides accordées ;

Article 7 : Qu'un montant forfaitaire de 750 € sera attribué par entreprise éligible dans la limite de l'enveloppe de 63 750 € après transmission d'un dossier complet conformément aux dispositions du règlement d'aide annexé ;

Article 8 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision ;

Article 9 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,

Ghyslaine PRADEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.